

**CONSEIL MUNICIPAL  
DU 5 FEVRIER 2008**

**Compte-rendu conformément  
à l'article L 2121-25 du Code  
Général des Collectivités Territoriales**

Membres composant le Conseil Municipal : .....	33
Membres en exercice : .....	33
Membres présents : .....	26
Membres absents et/ou représentés : .....	7

**Secrétaire de séance :**  
Mme BRÉCHU

--==oOo==--

**ÉTAIENT PRESENTS :**

M. DEMUYNCK, M. PELISSIER, M. MALAYEUDE, Mme SEIGNEUR, Mme DUPUIS, M. VALLÉE, M. ALOY, M. PERROT, Mme BRÉCHU, M. HÉRY, M. THIEUZARD, M. MORDRET, M. BOISAUBERT, M. PEGURRI, Mme PELISSIER, Mme VARLET, M. GARRIGUES, M. BUTIN, Mme BONGARD, M. FACON, Mme DIAS, Mme SOLIBIEDA, M. ADRIAENSSENS, Mme DOUCET, Mme LEGAL, Mme SAVART.

**ÉTAIT ABSENTE REPRÉSENTÉE :**

Mme COLÉOU donne pouvoir à Mme SEIGNEUR

**ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :**

Mme BOULÉ, Mme BELTZER, Mme FLEURY, Mme FITOUSSI, M. FAOUZI

**ÉTAIT ABSENTE NON EXCUSÉE :**

Mme ROBIQUET

*Le Conseil Municipal du 5 février 2008 a été préparé par :*

**I. Délégation Finances :**

Maire-Adjoint : M. MALAYEUDE

Conseillère Municipale déléguée : Mme COLEOU, M. GARRIGUES, Mme SEIGNEUR et Mme SOLIBIEDA

**II. Délégation Services Techniques et Travaux :**

Maire-Adjoint : Mme BOULÉ

Conseillers Municipaux Délégués : M. BOISAUBERT, Mme PELISSIER, M. BUTIN et M. ADRIAENSSENS

**III. Délégation Écologie, Aménagement, Cadre de Vie et Sécurité Alimentaire :**

Maire-Adjoint : M. ALOY

Conseillers Municipaux délégués : M. THIEUZARD, M. MORDRET, Mme SAVART et Mme ROBIQUET

#### **IV Délégation Culture Emploi et Formation :**

Maire-Adjoint : M. VALLÉE

Conseillère Municipale déléguée : Mme BELTZER

Les différents points ont été débattus lors des commissions communales suivantes :

##### **- Commission Finances :**

Date : Lundi 4 février 2008

Présents : M. MALAYEUDE, M. GARRIGUES

Absents excusés : Mme SEIGNEUR, Mme COLÉOU, Mme SOLIBIEDA

##### **- Commission Ecologie-Environnement :**

Date : Lundi 28 janvier 2008

Présents : M. ALOY, Mme SAVART

Absents excusés : M. THIEUZARD, M. MORDRET

Absente non excusée : Mme ROBIQUET

##### **- Commission Culture, emploi, formation :**

Date : Jeudi 31 janvier 2008

Présents : M. VALLÉE, M. FACON

Absentes excusées Mme BELTZER, Mme FITOUSSI, Mme LEGAL

#### **DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 ET EXECUTOIRES CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 2131-1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :**

- Décision municipale n° 2007-223 du 11 décembre 2007 : Passation d'un contrat d'acquisition de prestation culturelle à la Bibliothèque Municipale de Neuilly-Plaisance le samedi 15 décembre 2007 entre la ville de Neuilly-Plaisance et le Léopard bavard conteur.
- Décision municipale n° 2007-224 du 11 décembre 2007 : Contrat d'assurance temporaire « Tous risques expositions des automates de Noël ».
- Décision municipale n° 2007-225 du 13 décembre 2007 : Réalisation d'un emprunt de 800 000 euros.
- Décision municipale n° 2007-226 du 11 décembre 2007 : Désignation d'un avocat pour représenter la commune – dégradations volontaires de biens publics et occupation illicite du domaine public.
- Décision municipale n° 2007-227 du 11 décembre 2007 : Désignation d'un huissier pour constater les dégradations volontaires de biens publics et l'occupation illicite du domaine public.
- Décision municipale n° 2007-228 du 13 décembre 2007 : Location de maquette par le Club Ferroviaire Noiséen
- Décision municipale n° 2007-229 du 13 décembre 2007 : Location de matériel par le Musée régional du chemin de fer de Rosny-sous-Bois « Rosny-Rail ».
- Décision municipale n° 2007-230 du 13 décembre 2007 : Marché conclu selon procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics – Fourniture de décorations végétales nécessaires aux événements festifs de la ville de Neuilly-Plaisance – lot n°1 : fourniture de sapins naturels.
- Décision municipale n° 2007-231 du 13 décembre 2007 : Marché conclu selon procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics – Fourniture de décorations végétales nécessaires aux événements festifs de la ville de Neuilly-Plaisance – lot n°2 : fourniture de sapins flockés et givrés
- Décision municipale n° 2007-232 du 13 décembre 2007 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du code des Marchés Publics – Fourniture de décorations végétales nécessaires aux événements festifs de la ville de Neuilly-Plaisance – lot n°3 : fourniture de branchages.
- Décision municipale n° 2007-233 du 13 décembre 2007 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du code des Marchés Publics – Fourniture de décorations végétales nécessaires aux événements festifs de la ville de Neuilly-Plaisance – lot n°4 : Fourniture de guirlandes naturelles.
- Décision municipale n° 2007-234 du 13 décembre 2007 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du code des Marchés Publics - Mise en culture de balconnières à cheval et de suspensions pour le fleurissement de la ville de Neuilly-Plaisance.

- Décision municipale n° 2007-235 du 18 décembre 2007 : Contrat de location à titre précaire d'un logement communal sis 28, avenue Paul Doumer à Neuilly-Plaisance à Monsieur et Madame BACHMANN.
- Décision municipale n° 2007-236 du 18 décembre 2007 : Désignation d'un avocat pour représenter la commune.
- Décision municipale n° 2007-237 du 18 décembre 2007 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du code des Marchés Publics – Prestation de location – entretien de tapis pour les besoins des sites communaux – Avenant N°1.
- Décision municipale n° 2007-238 du 19 décembre 2007 : Contrat de location à titre précaire d'un logement communal sis 34, avenue Daniel Perdrigé à Neuilly-Plaisance à Monsieur René DUVAL.
- Décision municipale n° 2007-239 du 19 décembre 2007 : Contrat de location à titre précaire d'un logement communal sis 66, avenue du Président Roosevelt à Neuilly-Plaisance à Mademoiselle Roselyne BENIN.
- Décision municipale n° 2007-240 du 19 décembre 2007 : Contrat de location à titre précaire d'un logement communal sis 31 bis, rue du Général Leclerc à Neuilly-Plaisance à Mademoiselle Nathalie DETOURNAY.
- Décision municipale n° 2007-241 du 19 décembre 2007 : Contrat de location à titre précaire d'un logement communal sis 16, avenue du Maréchal Joffre à Neuilly-Plaisance à Monsieur CAPICCHIONI et Madame DESMARET.
- Décision municipale n° 2007-242 du 19 décembre 2007 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du code des Marchés Publics – Réalisation de supports de communication – lot n°1 : réalisation d'un magazine d'information municipale.
- Décision municipale n° 2007-243 du 19 décembre 2007 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du code des Marchés Publics - Réalisation de supports de communication – lot n°2 : réalisation d'un répertoire et de divers documents de communication.
- Décision municipale n° 2007-244 du 21 décembre 2007 : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux entre la ville de Neuilly-Plaisance et l'association d'Assistantes Maternelles Les Kokinous.
- Décision municipale n° 2007-245 du 21 décembre 2007 : Convention de mise à disposition de la salle du Café de la Danse.
- Décision municipale n° 2007-246 du 21 décembre 2007 : Contrat d'assurance dommages ouvrage « crèche Abbé Pierre sise 6, avenue Michel Debré ».
- Décision municipale n° 2007-247 du 21 décembre 2007 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de – Assurance de la flotte automobile de la ville de Neuilly-Plaisance.
- Décision municipale n° 2008-001 du 03 janvier 2008 : Convention de partenariat entre Le Mouv' et la Mairie de Neuilly-Plaisance pour les soirées « Trop Plein de sons » du 12 janvier et 10 février 2008.
- Décision municipale n° 2008-002 du 03 janvier 2008 : Contrat de maintenance du logiciel acte Etat-Civil.
- Décision municipale n° 2008-003 du 08 janvier 2008 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du code des Marchés Publics – Aménagement d'une aire de jeux pour enfants sur la voie Lamarque.
- Décision municipale n° 2008-004 du 08 janvier 2008 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du code des Marchés Publics – Gainage d'un collecteur EP Ø 500 mm.
- Décision municipale n° 2008-005 du 14 janvier 2008 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du code des Marchés Publics – Fourniture et installation d'un logiciel de gestion de l'activité des services techniques.
- Décision municipale n° 2008-006 du 15 janvier 2008 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du code des Marchés Publics – Formation en intra au concours d'attaché.
- Décision municipale n° 2008-007 du 17 janvier 2008 : Annule et remplace la décision municipale 2008-005 - Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du code des Marchés Publics – Fourniture et installation d'un logiciel de gestion de l'activité des services techniques.
- Décision municipale n° 2008-009 du 18 janvier 2008 : Convention de mise à disposition d'une salle de concert par la société GLAZ'ART.

Aucune observation n'étant formulée sur le compte-rendu de la précédente séance, Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

## **I. ABATTEMENT DE LA TAXE PROFESSIONNELLE AU PROFIT DU SECTEUR DE DIFFUSION DE LA PRESSE ECRITE**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint délégué aux finances

Afin de soutenir le secteur sinistré de la presse écrite mis à mal par la diffusion télévisuelle et électronique de l'information, l'article 109 de la loi de finances initiale de 2004 prévoit la possibilité de créer des abattements spéciaux destinés à alléger

Les charges des ces entreprises (article 1469 A quater modifié du Code Général des Impôts (C.G.I.)).

En conséquence, en application de ces textes, les collectivités peuvent, sur délibération, accorder un abattement fixé à 1.600, 2.400 ou 3.200 € sur la base d'imposition à la taxe professionnelle du principal établissement.

Considérant que le commerce de proximité est vital pour le centre Ville,

Sachant que le bénéfice de l'abattement est subordonné à l'existence d'une délibération préalable de portée générale, adoptée avant le 1<sup>er</sup> octobre d'une année donnée pour être applicable à compter de l'année suivante,

### **En conséquence, le Conseil Municipal à l'unanimité**

- **VOTE** l'abattement de 3.200 € sur la base d'imposition de la taxe professionnelle du principal établissement au profit du secteur de diffusion de la presse.

## **II. BASSIN COMMUNAL « LAMARQUE » - RUE FAIDHERBE – DEMANDE DE SUBVENTION ET DE PRÊT AUPRÈS DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Josette PELISSIER, Conseillère municipale déléguée, chargée de la garde verte et de la sécurité des bâtiments

La Ville de Neuilly Plaisance et le Conseil Général de la Seine Saint Denis ont réalisé au cours des dernières années d'importantes études en vue de réduire le risque d'inondations de certains secteurs de la Ville lors d'orages violents tels que ceux subis lors de l'année 2006.

Ces études ont permis de déterminer l'emplacement et la capacité des bassins de rétention à construire, au nombre de trois ; à savoir :

- Le bassin départemental « Casanova » de 15 000 m<sup>3</sup>
- Le bassin communal « Lamarque » de 1 400 m<sup>3</sup>
- Le bassin communal « Rond Point du Chalet » de 3 200 m<sup>3</sup>

Depuis, la construction du premier a été engagé au cours de l'année 2007 – la première phase des parois moulées est entièrement réalisée –, le génie civil quant à lui sera engagé au cours du premier trimestre 2008.

En ce qui concerne le bassin communal « Lamarque », la Ville a confié au Conseil Général et plus particulièrement à la Direction de l'Eau et de l'Assainissement, l'étude de faisabilité et de conception de cet ouvrage, à l'appui d'une campagne de reconnaissance du sous-sol confiée à SEFI INTRAFOR.

Après validation des études par la Ville et VEOLIA Eau, société fermière des réseaux communaux d'assainissement, un dossier de consultation d'entreprises a été monté en vue de passer les marchés de travaux à l'issue d'une procédure en appel d'offres ouvert.

D'un montant total estimé à 2 432 000,00 € HT soit 2 910 000,00 € TTC, le dossier se décompose en 3 lots techniques distincts, à savoir :

- Lot n° 1 :Paroi moulée – Injection  
1 009 000,00 € TTC
- Lot n° 2 :Génie civil bassin  
Collecteurs – Ouvrages annexes  
1 408 000,00 € TTC
- Lot n° 3 : Equipements électriques et électromécaniques  
493 000,00 € TTC

Ces travaux étant subventionnables pour toute ou partie par l'Agence de l'Eau Seine Normandie, il convient de solliciter cet organisme pour l'obtention de subvention mais également de prêt à taux zéro.

### **En conséquence, le Conseil Municipal à l'unanimité**

- **APPROUVE** la demande de subvention et de prêt auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.
- **AUTORISE** Monsieur le Sénateur-Maire à signer tout acte afférent à cette demande.
- **DIT** que cette délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de la Seine-Saint-Denis, à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

### **III. CONVENTION ENTRE OCAD3E ET LA VILLE DE NEUILLY-PLAISANCE RELATIVE A LA COLLECTE DES LAMPES USAGÉES**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Josette PELISSIER, Conseillère municipale déléguée, chargée de la garde verte et de la sécurité des bâtiments

Cette convention a pour objet de régir les relations administratives et financières entre OCAD3E et la ville de Neuilly-Plaisance qui souhaite développer un programme de collecte sélective des lampes.

Cette convention représente l'unique lien contractuel entre OCAD3E et la collectivité pour la mise en œuvre des obligations qui pèsent sur les producteurs à l'égard de la collectivité en matière de versement des soutiens financiers liés à la collecte sélective des lampes assurée par la collectivité.

OCAD3E est l'organisme qui assurera ou fera assurer l'enlèvement en vue de leur traitement / recyclage des lampes usagées collectées sélectivement par la collectivité.

La collectivité et l'organisme RECYLUM doivent conclure à cette fin une convention de reprise des lampes usagées issues du circuit municipal.

Sur cette base, OCAD3E s'engage à assurer les obligations suivantes :

- Etre l'interface entre la collectivité et RECYLUM
- Verser les compensations financières

La collectivité s'engage à organiser et à mettre en place une collecte sélective des lampes selon les modalités définies dans la convention passée avec RECYLUM, et elle met à la disposition de celle-ci les lampes qu'elle a collectées sélectivement dans les conditions prévues dans la convention.

### **En conséquence, le Conseil Municipal à l'unanimité**

- **AUTORISE** Monsieur le Sénateur-Maire à signer la présente convention relative aux lampes usagées avec la société OCAD3E et tout document y afférent.

- **PRECISE** que la durée de la convention est de 6 ans à compter de la date de signature.
- **PRECISE** que la présente convention prend fin de plein droit avant son échéance normale en cas de retrait ou de non renouvellement des agréments de OCAD3E ou de RECYLUM par les pouvoirs publics.
- **DIT** que cette délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de la Seine Saint Denis et à Madame le Trésorier Principal de la Ville de Neuilly-Plaisance et à la société OCAD3E.

#### **IV. CONVENTION ENTRE RECYLUM ET LA VILLE DE NEUILLY-PLAISANCE RELATIVE A LA REPRISE DES LAMPES USAGÉES**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Josette PELISSIER, Conseillère municipale déléguée, chargée de la garde verte et de la sécurité des bâtiments

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de fourniture à la collectivité des conteneurs spécifiques et d'enlèvement gratuits pour le traitement / recyclage des lampes usagées par RECYLUM et les conditions dans lesquelles la collectivité procède à la collecte sélective des lampes usagées.

La collecte vise toutes les lampes d'éclairage à l'exception des ampoules à filament et ampoules halogènes.

RECYLUM s'engage à mettre gratuitement à disposition de la collectivité au(x) point(s) de collecte qu'elle désigne les conteneurs adaptés et en nombre suffisant au regard de la population desservie.

Deux types de conteneurs sont mis à disposition :

- Un pour les tubes fluorescents rectilignes de 60 cm et plus,
- Un pour toutes les autres lampes.

La livraison des conteneurs vides et l'enlèvement des conteneurs pleins sont réalisés par un logisticien désigné par RECYLUM.

RECYLUM s'engage à reprendre gratuitement :

- Le stock de lampes, même antérieur à la signature de la présente convention,
- Les lampes issues du patrimoine de la collectivité et notamment de son éclairage public, sous condition qu'ils soient conditionnés dans les conteneurs fournis par RECYLUM.

RECYLUM verse à la collectivité par l'intermédiaire d'OCAD3E une participation aux dépenses de communication engagées par la collectivité auprès des habitants pour promouvoir la collecte sélective des lampes. Cette participation prend la forme d'un montant forfaitaire par collectivité et par année civile, soit 900 € pour 2008.

La collectivité a pour objectif de remplir au minimum un conteneur de lampes par an et par point de collecte.

Elle s'engage à promouvoir auprès des habitants la collecte sélective des lampes à décharge et à les informer de la possibilité de les déposer au(x) point(s) de collecte.

#### **En conséquence, le Conseil Municipal à l'unanimité**

- **AUTORISE** Monsieur le Sénateur-Maire à signer la présente convention relative à la reprise des lampes usagées avec la société RECYLUM et tout document y afférent.
- **PRECISE** que la durée de la présente convention est de 3 ans à compter de la date de signature renouvelable 1 fois par tacite reconduction pour la même période.
- **PRECISE** que la présente convention prend fin de plein droit avant son échéance normale en cas de retrait ou de non renouvellement de l'agrément de RECYLUM par les pouvoirs publics.

- **DIT** que cette délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de la Seine Saint Denis et à Madame le Trésorier Principal de la Ville de Neuilly-Plaisance et à RECYLUM.

#### **V. BILAN DE LA PERIODE TRIENNALE (01/01/2005 AU 31/12/2007) EN MATIÈRE DE RÉALISATION DE LOGEMENTS SOCIAUX**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Charles ALOY, Maire-Adjoint délégué à l'écologie, au cadre de vie, à l'aménagement et à la sécurité alimentaire

La loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain du 13 décembre 2000 a prévu, pour les communes ne disposant pas sur leur territoire d'un nombre de logements locatifs sociaux égal à au moins 20 % du total des résidences principales, qu'elles devaient réaliser un certain nombre de logements sociaux par période triennale.

Un premier bilan pour la période 2002-2004 avait fait ressortir la réalisation de 164 logements sociaux pour une obligation de création de 80 logements.

Pour la période triennale 2005-2007, cette obligation triennale devait se traduire par la réalisation de 69 logements sociaux.

Le bilan permet de constater que 150 logements locatifs sociaux ont été réalisés sur cette période.

Il convient donc de préciser qu'au cours du mandat le nombre de logements sociaux a été augmenté de 31,84 %.

La commune ayant rempli ses obligations légales,

**En conséquence, le Conseil Municipal par 22 voix pour et 5 abstentions**

- **ENTERINE** le bilan ci-joint.
- **DIT** que ce bilan sera transmis à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis.

#### **VI. BILAN DES OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES RÉALISÉES PAR LA COMMUNE ET LA SEML NPIA EN 2007**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Charles ALOY, Maire-Adjoint délégué à l'écologie, au cadre de vie, à l'aménagement et à la sécurité alimentaire

L'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le "bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune".

**En conséquence, le Conseil Municipal par 22 voix pour et 5 abstentions**

- **APPROUVE** les bilans des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune et la SEML NPIA au cours de l'année 2007.
- **DIT** que ces documents devront être annexés au compte administratif 2007 de la commune.

#### **VII. APPROBATION DE CONVENTIONS RELATIVES A L'INFORMATISATION DU PLAN CADASTRAL A SIGNER AVEC LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-SAINT-DENIS ET LA DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Charles ALOY, Maire-Adjoint délégué à l'écologie, au cadre de vie, à l'aménagement et à la sécurité alimentaire

Au début des années 1990, la Direction Générale des Impôts (D.G.I.), dans le cadre de son projet interne PCI (Plan Cadastral Informatisé) a mis en place un système conventionnel permettant aux collectivités locales de réaliser la saisie informatique de ce plan.

C'est dans ce cadre que le Conseil Général a signé en février 1997 une première convention d'informatisation du plan cadastral avec 13 communes, suivie dans les années suivantes d'autres conventions avec quelques communes.

Le Département souhaitant disposer d'une couverture cadastrale continue, homogène et cohérente sur l'ensemble du territoire de la Seine-Saint-Denis pour mener à bien ses missions, a décidé de mettre en place un montage conventionnel incluant toutes les communes ainsi qu'un marché de numérisation d'un montant d'environ 36 000 euros.

C'est ainsi qu'a été signée le 5 avril 2006 une convention de numérisation relative à la constitution et à la mise à jour de la couche cadastrale de la Banque de Données Territoriales entre la Direction Générale des Impôts et le Conseil Général sur le territoire des 19 communes non encore incluses dans les conventions.

Afin que Neuilly-Plaisance puisse bénéficier de la mise à disposition du plan cadastral informatisé et de ses mises à jour gratuites, il est nécessaire de faire entrer la commune dans la convention du 5 avril 2006 avec participation de la ville aux frais de numérisation.

Concrètement, il s'agit donc d'établir un avenant à ladite convention qui sera signé entre le Département, Neuilly-Plaisance et la Direction Générale des Impôts et une convention particulière précisant les modalités financières du partenariat. Pour Neuilly-Plaisance la participation demandée est de 136 euros, correspondant à 10 % du coût de la numérisation et fonction du nombre de parcelles.

Compte tenu de l'intérêt qui s'attache pour la ville de Neuilly-Plaisance à disposer du plan cadastral informatisé et de ses mises à jour gratuites,

#### **En conséquence, le Conseil Municipal à l'unanimité**

- **APPROUVE** l'avenant à la convention de numérisation du cadastre signée le 5 avril 2006 entre le Département de la Seine-Saint-Denis et la Direction Générale des Impôts ci-annexé.
- **APPROUVE** la convention de partenariat entre le Conseil Général et la commune de Neuilly-Plaisance, relative à l'informatisation du plan cadastral ci-annexée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ces conventions ainsi que tout acte se rapportant à leur exécution.

#### **VIII. APPROBATION DE LA CARTE COMMUNALE DU BRUIT ET DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A SIGNER AVEC LE CONSEIL GÉNÉRAL**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Charles ALOY, Maire-Adjoint délégué à l'écologie, au cadre de vie, à l'aménagement et à la sécurité alimentaire

La directive européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement prévoit pour la commune de Neuilly-Plaisance, située au sein d'une agglomération de plus de 250 000 habitants, l'obligation d'établir une cartographie du bruit.

Le Conseil Général de Seine-Saint-Denis a décidé de réaliser une carte à l'échelon du Département intégrant le bruit des trafics routier, ferré et aérien et propose à chaque commune de mettre à sa disposition la carte communale du bruit moyennant la signature d'une convention entre les deux collectivités.

La carte communale de bruit doit par ailleurs être arrêtée par le Conseil Municipal, tenue à la disposition du public, publiée par voie électronique, réexaminée et le cas échéant révisée au moins tous les cinq ans.

### **En conséquence, le Conseil Municipal à l'unanimité**

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition des données de calculs et des résultats de la carte départementale de bruit à signer avec le Conseil Général, ci-annexée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.
- **ARRÊTE** la carte communale du bruit.
- **DIT** que la carte communale du bruit sera transmise à Monsieur le Préfet, tenue à la disposition du public, publiée par voie électronique et réexaminée, ou le cas échéant révisée, au moins tous les cinq ans.

N.B. : Le projet de carte communale de bruit est consultable sur le site internet de la commune de Neuilly-Plaisance, mairie-neuillyplaisance.com

### **IX. APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE GIS HÔTEL**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint délégué aux finances

Suite au passage de la commission de sécurité le 24 mai 2007 au Gouraya, Hôtel social, un avis défavorable à la poursuite de l'activité, a été émis par celle-ci.

Un arrêté de fermeture temporaire pour divers problèmes de sécurité incendie a été pris par Monsieur le Maire le 1<sup>er</sup> juin 2007.

Il accueillait essentiellement des personnes orientées par les assistantes sociales du Conseil Général. Les services de l'aide sociale à l'enfance finançaient la quasi-totalité des frais d'hébergement.

Malgré les courriers adressés au gérant de l'exploitation l'informant de ses obligations en matière de relogement des résidents durant la durée des travaux, rien n'a été fait.

Un incendie s'est déclaré dans une chambre dans la nuit du 24 au 25 août, blessant légèrement son occupant.

Dès le lundi 27, le relogement des habitants encore présents a été pris en charge par la ville, comme le prévoit la loi.

Grâce à un partenariat avec le Conseil Général, une solution a été trouvée pour mettre un terme à cette situation transitoire, mais dans l'attente de sa mise en œuvre, il convient de passer une convention avec l'hébergeant.

### **En conséquence, le Conseil Municipal à l'unanimité**

- **APPROUVE** la convention de prise en charge des frais de relogement d'urgence avec le Gis Hôtel ci-annexée
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ces conventions ainsi que tout acte se rapportant à son exécution.

### **X. PROJET DE VILLE – APPROBATION DE LA CONVENTION A PASSER AVEC L'ETAT, LE DÉPARTEMENT ET LA VILLE DE NEUILLY-PLAISANCE RELATIVE A LA RÉALISATION D'UNE ACTION D'INSERTION**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Serge VALLÉE, Maire-Adjoint délégué à la culture, l'emploi et à la formation

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales.

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles.

**Vu** la loi 2003-1200 du 18 décembre 2003 portant décentralisation en matière de Revenu Minimum d'Insertion et créant un Revenu Minimum d'Activité ;

**Vu** la convention en date du 3 mai 1995 signés par Monsieur le Préfet et Monsieur le Président du Conseil Général de Seine Saint Denis, relative à l'application du Programme Départemental d'Insertion ;

**Vu** la charte des villes pour les actions R.M.I., approuvée au C.D.I du 20 février 1996 ;

**Considérant** le projet de convention quadriennale n°93PVM490008, présenté le 18 décembre 2007, relatif à la mise en œuvre d'un dispositif d'insertion pour les allocataires du Revenu Minimum d'Insertion et de l'Allocation Parent Isolé de Neuilly-Plaisance ;

**Considérant** que l'objectif de l'action « projet de ville RMI » est de constituer une passerelle entre l'insertion sociale et professionnelle, de permettre l'intégration ou la réintégration des personnes dans un système de droit et intervient en complémentarité avec les dispositifs de droit commun ;

### **En conséquence, le Conseil Municipal à l'unanimité**

- **APPROUVE** la convention passée conjointement par l'Etat, le Département de la Seine Saint-Denis et la ville de Neuilly-Plaisance, pour la prise en charge des bénéficiaires du Revenu Minimum d'Insertion et de l'Allocation Parent Isolé de la commune ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

- **DIT QUE** cette action « Projet de Ville » se déroulera sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2011 ;

- **DIT QUE** la dépense résultant de cette action d'insertion sera prise en charge sur le budget de la ville.

- **DIT QUE** la recette correspondante sera inscrite à la fonction 4222 nature 7478

### **QUESTION ORALE POSÉE PAR LE GROUPE DES ÉLUS SOCIALISTES ET COMMUNISTES :**

#### ***Monsieur le Maire donne la parole à Madame Murielle SOLIBIEDA, Conseillère municipale***

En commission écologie environnement, il nous a été régulièrement annoncé que pour répondre aux problèmes de ruissellements torrentiels qui touchent notre commune, la ville a astreint les nouveaux propriétaires, pour les projets de construction individuels, à prévoir un bassin de rétention.

Un complexe de 53 logements est en cours de construction rue d'Estienne d'Orves, en lieu et place d'un unique pavillon et d'une imprimerie.

Dans votre dernier Neuilly-Plaisance Echos vous annonciez la construction du bassin de rétention municipal, sous la voie Lamarque.

Les 53 logements en cours de construction rue d'Estienne d'Orves ne seront pas sans conséquence sur la qualité d'évacuation des eaux, puisque comme l'étude diagnostique l'a établi : les réseaux sont sous dimensionnés.

Les promoteurs investis dans les constructions sus citées sont-ils parties prenantes dans le coût occasionné par les travaux du bassin de rétention Lamarque ?

Si ce n'est pas le cas, pourquoi cette solution n'a-t-elle pas été imposée par la municipalité ?

**Monsieur le Maire prend la parole :**

**Il rappelle que le diagnostic auquel se réfère Madame SOLIBIEDA a été demandé par la municipalité afin de faire un état du réseau et pour pouvoir travailler de manière sérieuse sur ce sujet ; ce dernier n'a en aucun cas été imposé à la ville.**

**Ceci dit, il rappelle également que la municipalité tient ses engagements, et qu'il a travaillé avec le Conseil Général à la réalisation et au financement du bassin de rétention (12 millions d'euros) en cours de construction rue Danielle Casanova mais aussi à ceux qui vont être prochainement réalisés par la ville sous la voie Lamarque (2,9 millions d'euros) et sous le rond-point du Chalet.**

**S'agissant des deux immeubles en cours de réalisation, comprenant 31 et 22 logements, obligation a été faite aux promoteurs de construire, respectivement, des bassins de rétention de 22 m<sup>3</sup> et 13 m<sup>3</sup> afin de ne pas ajouter au problème de surcharge des réseaux lors des épisodes de fortes pluies.**

**Monsieur le maire continue en soulignant que le souci permanent de l'équipe municipale en place est de préserver Neuilly-Plaisance des inondations.**

**Enfin, il indique que l'ensemble des informations relatives à ce sujet est depuis longtemps librement consultable au service municipal de l'urbanisme.**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.**